Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Créanciers de ma mère

Par ancolie

Je suis enfant unique. Dans la succession de ma mère, nous en sommes au stade de l'inventaire. Je ne connais pas encore le bilan de la succession. J'ai seulement la parole du notaire selon qui il y a de quoi payer les créances de ma mère, par le biais de la vente de certains de ses biens immobiliers. J'ai accepté cette modalité et laisse le notaire procéder à la vente desdits biens. Mais pour le moment, je n'ai pas signé d'acte de notoriété.
Bien que le notaire ait prévenu les créanciers qu'ils seraient réglés sur la succession, l'un d'eux, une société de crédit conso, me harcèle téléphoniquement et par courrier recommandé. Comment puis-je me défendre s'ils tentent d'aller plus loin, en saisissant mes comptes ?

Par Tisuisse1

Sans titre exécutoire entre les mains, ils ne peuvent rien faire simplement vous menacer, vous harceler. Même leur huissier sera impuissant puisque l'huissier ne peut faire de saisie que s'il est un possession d'un titre exécutoire délivré par un juge, donc suite à un jugement.

Vous signalez au créancier, s'il vous appelle, que les conversations téléphoniques sont enregistrées et que vous en avez fait la liste. Au prochain appel vous déposerez une plainte au pénal contre lui, pour harcèlement.

Par ancolie

Je vous remercie de votre réponse. Pardonnez mon ignorance, mais c'est la première fois que je me retrouve dans une telle situation.
S'il y a saisine d'un juge, je présume que j'ai le droit de me défendre. Mais comment en est-on averti? Le juge peut-il me donner des délais ?
Une question qui me semble corollaire : puis-je moi-même faire appel à la justice pour obtenir des délais de paiement des créanciers de ma mère ?